

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet de procès-verbal

Mercredi 29 mars 2023 (09 h - 13 h CET)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (26/01/23) : adoptés

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion — information**
- Groupe de discussion sur le commerce :
 - Mise en suspens du nouveau groupe de discussion sur le commerce jusqu'à ce que la Commission réponde à l'avis précédent sur les instruments de la politique commerciale.
 - Dans le cadre du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion, inviter la FAO à présenter son étude sur l'impact des instruments commerciaux sur le marché de la pêche et de l'aquaculture.
 - Point de l'ordre du jour prévu
- Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) :
 - Projet d'avis approuvé à soumettre au Comité exécutif pour examen et approbation éventuelle
 - Avis sur le secteur de la transformation du poisson adopté le 3 février 2023
- Interdiction du travail forcé :
 - Projet de termes de référence approuvés à soumettre au Comité exécutif pour examen et accord éventuel, y compris les dépenses associées.
 - Termes de référence approuvés par le Comité exécutif le 27 janvier 2023
 - Signature du contrat avec le consultant externe (Sakana)
 - 1^{re} réunion du Comité de pilotage : 6 mars 2023
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - Sur la base des présentations faites lors des réunions du 19 septembre 2022 et du 26 janvier 2023, un projet d'avis est proposé par l'EJF pour examen lors de la prochaine réunion.
 - Diffusion du projet d'avis élaboré par l'EJF : 10 mars 2023



« Système de cartes » contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Mise à jour concernant les procédures en cours relatives aux pays tiers par le représentant de la Commission (MARE B4)**

Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter la présentation.

Paweł Świderek (DG MARE) a présenté une mise à jour concernant les procédures en cours relatives aux pays tiers et d'autres développements connexes. M. Świderek a fait savoir qu'au début du mois, l'UE, au nom des États membres, a adhéré à l'IUU Fishing Action Alliance (Alliance d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) lors de la conférence Our Ocean (Notre océan) à Panama. À l'origine, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont lancé cette alliance lors de la conférence des Nations unies sur les océans qui s'est tenue en 2022. L'UE a rejoint l'alliance avec la Corée, le Panama, la Nouvelle-Zélande et le Chili. L'alliance constitue une reconfirmation, au niveau international, des engagements et des actions politiques de l'UE déployés sur la base du règlement INN. Selon la Commission, l'engagement de l'alliance ne prévoit pas d'actions opérationnelles majeures autres que celles actuellement déployées par l'UE.

M. Świderek a rappelé que la Cour des comptes européenne a publié le « Rapport spécial 20/2022 : Lutte contre la pêche illicite », qui recommandait à la Commission européenne des actions spécifiques en rapport avec la mise en œuvre du système de certification des captures. La mise en œuvre des recommandations se poursuit. Le représentant de la Commission a en outre rappelé que les négociations interinstitutionnelles consacrées à la révision du règlement relatif au contrôle des pêches touchaient à leur fin. La révision portera sur le système de certification des captures, notamment par l'utilisation obligatoire d'outils informatiques, le système informatique CATCH. Il a précisé que l'année précédente, l'UE avait activement participé à la finalisation de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, ainsi qu'à l'élaboration des directives volontaires de la FAO relatives au transbordement.

M. Świderek a indiqué que, depuis la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la DG MARE a repris activement les visites dans les pays tiers dans le cadre des dialogues sur la pêche INN. Le représentant de la Commission a fait le point sur les pays les plus importants du point de vue des flux commerciaux :

- Panama : Le dialogue se déroule dans le cadre d'un deuxième « carton jaune ». Le premier carton a été distribué en 2015, mais, en raison d'une détérioration de la mise en œuvre de la législation et des actions en tant qu'État du pavillon de complaisance, un deuxième carton a été émis. Plusieurs visites du pays ont été organisées. Les autorités nationales ont apparemment pour objectif de plaire à la Commission européenne, mais sans mettre l'accent nécessaire sur les actions de mise en œuvre. Dans le cadre de la conférence Our Ocean, le Panama s'est présenté comme un chef de file dans la lutte contre la pêche INN, sans pour autant parvenir à modifier l'évaluation technique de la Commission. Certains progrès ont été enregistrés récemment, notamment la mise en place d'un nouveau cadre juridique et l'adoption de quelques mesures



mineures de mise en œuvre. Une nouvelle équipe a été formée pour le contrôle, la surveillance et l'application de la législation. Une collaboration plus poussée est nécessaire et le dialogue se poursuivra.

- Équateur : Les échanges sont très actifs et très importants en raison des liens commerciaux et économiques, en particulier pour le thon et les crevettes. Le pays a manifesté sa volonté de collaborer. Le cadre juridique du contrôle de la pêche a été revu. Les règlements d'application ont été récemment adoptés. Néanmoins, une réticence à appliquer la législation a été remarquée, en particulier en ce qui concerne les mesures d'exécution. Le contrôle des activités de pêche, des usines de transformation, en particulier la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, n'est toujours pas achevé. Depuis le début, l'Équateur s'est fermement engagé à résoudre ces problèmes. Les services de la Commission prévoient de réévaluer la situation à la fin de l'année.
- Vietnam : Le gouvernement fédéral s'est engagé politiquement, mais des difficultés ont surgi en raison de l'organisation politique du pays, les provinces disposant de pouvoirs juridiques et réglementaires en matière de pêche. La législation a été revue et du nouveau personnel a été déployé, mais la mise en œuvre du suivi, du contrôle et de la surveillance au niveau des provinces est restée inégale. Le gouvernement fédéral a fait preuve d'un engagement fort au niveau bilatéral et dans la presse, mais la Commission a constaté des différences d'approche au niveau régional. En ce qui concerne le problème des « bateaux bleus » opérant illégalement dans les eaux de pays tiers, le phénomène a diminué de manière significative, mais n'a pas été entièrement résolu. Des navires de pêche opèrent toujours sans VMS et sans contrôle dans les eaux des pays tiers. Le Vietnam devrait entreprendre un exercice de grande envergure dans le cadre de ses relations internationales avec les pays voisins. La Commission reste optimiste quant à la possibilité d'atteindre un niveau de contrôle adéquat.
- Sierra Leone : La Commission est extrêmement préoccupée par l'évolution de la situation. Avant la pandémie de COVID-19, la situation semblait s'améliorer. Néanmoins, les opérateurs économiques ont continué à agir, au nom des autorités publiques, dans les registres privés du monde entier. Des navires de pêche, battant pavillon de complaisance de la Sierra Leone, effectuaient des opérations de pêche et des activités connexes, y compris de la pêche illégale, dans des eaux lointaines. Compte tenu de la complexité de la situation, la Commission devra réexaminer la coopération mise en place.
- Liberia : Le pays est utilisé comme pavillon de complaisance par les autorités maritimes. Une nouvelle autorité de pêche et un nouveau cadre juridique pour la pêche ont été mis en place. Le pays tente toujours de contrôler l'ensemble de la flotte, en particulier la flotte extérieure. Auparavant, la pêche expérimentale suscitait certaines inquiétudes, mais ces activités semblent avoir pris fin. La Commission continuera à surveiller la situation, mais la priorité sera de soutenir les autorités nationales dans le suivi et le contrôle de l'ensemble de la flotte.
- Ghana : Le pays a reçu un deuxième « carton jaune » en raison de l'absence de contrôle adéquat des activités de pêche. Les autorités nationales ont réagi positivement à ce deuxième carton. Elles ont entrepris de revoir la législation et d'élaborer des plans de gestion. La Commission espère que



des mesures pratiques seront prises, notamment en matière de gestion et de contrôle. Un délai supplémentaire est nécessaire. Dans certains cas, des chalutiers sont restés au port parce qu'ils n'étaient pas en mesure de se conformer à la législation nationale.

- Chine : Plusieurs pays participent à des groupes de travail sur la pêche INN, notamment les États-Unis, la Corée, le Japon et la Chine. La Chine revêt une importance particulière à plusieurs égards, et pas seulement en ce qui concerne la pêche INN. Le groupe de travail INN avec la Chine a été créé dans le cadre de l'accord de partenariat sur les océans signé en 2017. Ce groupe de travail a permis à la Commission et aux autorités chinoises de mener des échanges francs. Aucun navire chinois n'a été répertorié par les organisations régionales de gestion des pêches comme pratiquant la pêche INN. Des mesures d'exécution, fondées sur une approche réactive, ont été prises par les autorités nationales. La Commission encourage activement les autorités chinoises à agir. Dans un avenir proche, la Chine devrait adhérer à l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port, comme la Commission l'y a encouragée. La Chine prévoit de prendre des mesures à l'égard des ressortissants opérant dans la flotte extérieure. La flotte extérieure comprend des navires de pêche battant pavillon chinois et des navires battant pavillon d'autres pays, et ce grâce à un système de subventions accordées aux ressortissants chinois. La Chine renforce la sensibilisation et le contrôle des ressortissants impliqués dans la flotte de pêche lointaine.
- Comores : Le pays a reçu un « carton rouge ». Les discussions ont repris avec les autorités nationales. La Commission a effectué une visite dans le pays. La Commission coordonne les activités de renforcement des capacités par le biais des fonds de l'UE et de la FAO. Les services de la Commission ont accueilli avec optimisme l'approche récente du pays, qui fait suite à quatre années d'engagement réduit.
- Trinité-et-Tobago : La Commission a effectué une visite dans le pays pour la première fois depuis six ans. La situation n'est pas satisfaisante.

- **Échange de points de vue**

Le Président a fait remarquer que plusieurs « cartons jaunes » ont été distribués il y a de nombreuses années. Il a donc demandé si la durée de l'identification était un facteur dans l'approche de la Commission, en particulier la façon dont la chronologie devrait être interprétée. Le Président a également souhaité savoir si le Conseil avait validé le « carton rouge » à l'encontre du Cameroun.

Paweł Świderek (DG MARE) a répondu que le Cameroun avait reçu un « carton jaune » en 2021. Le 5 janvier 2023, la Commission a adopté la décision d'exécution pour émettre un « carton rouge ». Parallèlement, la Commission a adopté la proposition d'ajouter le pays à la liste des pays non coopératifs. Le 20 février 2023, le Conseil a adopté la décision correspondante. Le pays étant inscrit sur la liste, les mesures prévues par le règlement INN ont été déclenchées. Les autorités camerounaises se sont montrées peu enclines à entamer un dialogue, de sorte que le problème était loin d'être résolu. Le Cameroun était perçu comme un pavillon de complaisance et plusieurs de ses navires étaient répertoriés par l'organisation régionale de gestion des pêches comme pratiquant la



pêche INN. Le cadre juridique ne prévoit pas de mesures à l'encontre de la flotte hauturière opérant en dehors des eaux camerounaises.

En ce qui concerne les « cartes » émises il y a plusieurs années, M. Świderek a expliqué que le Cambodge était le premier à en avoir reçu et que le dialogue se poursuivait. La Commission apporte son aide au renforcement des capacités au Cambodge. Six consultants travaillent au développement de la pêche et de l'aquaculture au Cambodge. La Commission attend la finalisation d'un nouveau cadre juridique avant de passer à la phase de mise en œuvre. Trinité-et-Tobago a reçu un « carton jaune » en 2016 et la situation n'a pas progressé, en dépit d'un examen récent. En ce qui concerne Saint-Kitts-et-Nevis, le représentant a souligné que des élections ont récemment été tenues, et qu'un nouveau président et un nouveau premier ministre ont été nommés. La DG MARE et la délégation correspondante de l'UE tentent de contacter les autorités nationales de la pêche. L'objectif serait de résoudre le problème des pavillons de complaisance ainsi que celui du registre ouvert. Une société privée gère le registre et, dernièrement, certains navires ont été retirés de la liste, alors qu'aucun nouveau n'a été ajouté. Les services de la Commission souhaiteraient être rassurés sur cette nouvelle approche, afin de maintenir le dialogue.

M. Świderek a expliqué que la durée du dialogue dépendait de la réaction des pays tiers. La Commission doit tenir compte de l'état de développement du pays tiers et de sa capacité à agir. Dans le cas de Saint-Kitts-et-Nevis, des incertitudes subsistent quant aux projets potentiels de reconstruction de la flotte longue distance. Dans le cas de la Sierra Leone, un intérêt marqué s'est manifesté au début, mais des difficultés sont apparues au fil du temps, liées en particulier à un manque de volonté politique. Dans le cas du Liberia, des élections sont prévues dans les trois prochains mois. M. Świderek a ajouté que la capacité de la DG MARE à effectuer des examens devait également être prise en compte, en particulier dans le contexte des actions en cours à la suite de la période de restriction de la pandémie de COVID-19.

Le Président a demandé plus d'informations sur l'IUU Fishing Action Alliance. Le Président a fait remarquer que la coopération internationale en la matière était fondamentale. L'UE ne sera pas en mesure de résoudre le problème seule.

Paweł Świderek (DG MARE) a fait remarquer que, selon lui, l'alliance était surtout un exercice de visibilité, qui manquait jusqu'à présent d'actions concrètes. L'engagement de l'alliance fait également référence à l'OIT et à l'OMI. L'engagement est une expression de nature politique et peut-être une plate-forme de coordination. Les aspects pratiques manquent et les espoirs d'en voir le développement dans un avenir visible sont minces. Les pays participants ont adhéré à l'initiative en tant qu'orientation politique, mais sans établir de structure politique. En cas d'intérêt pour la coordination des activités dans un domaine spécifique avec les pays partenaires, des échanges bilatéraux seraient nécessaires.

M. Świderek a fait part de ses préoccupations concernant les participants potentiels à l'alliance. Dans le cadre de son rôle d'organisateur de la conférence Our Ocean, le Panama a réussi à lancer un important exercice de promotion médiatique sur son intention politique de lutter contre la pêche INN. Compte tenu du dialogue en cours avec le Panama, établi dans le cadre de la législation de l'UE sur la pêche INN, l'UE devrait faire preuve de prudence dans son approche. Cet engagement ne doit



pas se traduire par un affaiblissement des dialogues de l'UE sur la pêche INN, notamment en ce qui concerne la capacité à examiner les obligations internationales des pays tiers. L'engagement a donné une visibilité adéquate aux actions de l'UE contre la pêche INN, qui durent depuis 15 ans. L'UE soutient les objectifs de l'alliance. La Commission a indiqué que la France avait rejoint l'engagement au nom de ses territoires d'outre-mer.

Vanya Vulperhorst (Oceana), en ce qui concerne les mesures prises par les États membres pour empêcher les produits issus de la pêche INN d'entrer sur le marché de l'UE, a indiqué que, lors de précédents échanges, la Commission avait précisé que les États membres devaient améliorer leur travail sur les envois en provenance de pays tiers à haut risque, tels que la Chine. Mme Vulperhorst a demandé des informations sur l'engagement de la DG MARE auprès des États membres, en particulier pour améliorer les contrôles des certificats de capture. En ce qui concerne la Chine, elle attire l'attention sur le fait que la Chine a récemment empêché l'inscription de deux navires de pêche à l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, et demande donc à M. Świderek son avis sur la question.

Paweł Świderek (DG MARE), en ce qui concerne les États membres et le système de certification des captures, a déclaré que la Commission avait bon espoir que l'environnement de travail permettant une approche plus harmonisée des contrôles et de la vérification des importations serait mis en place avec l'adoption de la base juridique de l'outil informatique CATCH. En l'absence du nouvel outil informatique, la Commission prenait toutes les mesures possibles dans le cadre juridique existant. Dans le cadre existant, le système de certification des captures reposait sur un système éparpillé et basé sur le papier.

M. Świderek a souligné que la Commission était liée par les recommandations de la Cour des comptes. Une première action sur la numérisation est prévue, qui dépend du résultat de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche. Les contrôles et vérifications doivent être harmonisés, en tirant parti des rapports bisannuels. Les obligations doivent être claires, notamment en tenant compte des différentes interprétations. La Commission et les États membres doivent collaborer en matière de gestion des risques. La législation actuelle autorise différentes méthodologies de gestion des risques, y compris différents critères nationaux.

En ce qui concerne la Chine, M. Świderek a déclaré que le pays, en tant que partie contractante des organisations régionales de gestion des pêches, défendait ses dossiers. Dans le cas le plus récent, l'inclusion des navires chinois dans la liste provisoire des navires INN de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud n'a pas eu lieu.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a attiré l'attention sur la question des stocks de poissons partagés et sur le danger d'augmentations unilatérales dépassant l'avis scientifique en raison de l'absence d'accord, se demandant si une telle situation pouvait être qualifiée de pêche INN. M. Murphy s'est référé en particulier à la Norvège.

Paweł Świderek (DG MARE) a répondu que la situation décrite ne constituait pas une pêche INN, car un pays autorisait une activité de pêche accrue dans les eaux d'un autre pays qui y consentait. Théoriquement, il pourrait s'agir d'une situation de surpêche, mais pas de pêche INN, puisque les



autorités compétentes autorisent les activités de pêche. Cependant, d'autres unités de la DG MARE ont abordé cette question avec la Norvège.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale

- **Présentation de la proposition de projet d'avis concernant l'évaluation de l'efficacité des contrôles de l'UE visant à prévenir les importations illégales de produits de la mer par Thomas Walsh, EJJ**

Le Président a rappelé que, lors des deux réunions précédentes, la question des contrôles visant à prévenir les importations illégales avait fait l'objet de présentations. Au cours de la dernière réunion, il a été convenu, en tant que point d'action, que l'EJJ préparerait un projet d'avis sur le sujet. La proposition a été diffusée le 10 mars 2023. Aucun commentaire préliminaire des membres n'a été reçu avant la réunion.

- **Examen du projet d'avis**

Thomas Walsh (EJJ) a rappelé que l'année précédente, l'EU IUU Fishing Coalition avait publié une étude analysant les rapports bisannuels 2018 des États membres de l'UE sur la mise en œuvre du règlement relatif à la lutte contre la pêche INN et les contrôles à l'importation. Selon cette étude, l'harmonisation des contrôles à l'importation et de la mise en œuvre du règlement INN est insuffisante d'un État membre à l'autre. Ce manque d'harmonisation expose le marché de l'UE au risque d'importation de produits issus de la pêche INN, notamment en raison de la possibilité de privilégier l'endroit le plus favorable et exploiter le maillon le plus faible du régime de contrôle. Les six principales conclusions de l'étude sont décrites dans la section « état des lieux » du projet d'avis. M. Walsh a donné un aperçu des conclusions et a souligné que des recommandations ont été formulées à l'intention de la Commission européenne et des États membres, notamment en ce qui concerne la révision du règlement relatif au contrôle des pêches et la mise en œuvre du système informatique CATCH. Avant même l'entrée en vigueur de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche, les États membres devraient améliorer la mise en œuvre des contrôles à l'importation.

Sean O'Donoghue (KFO) a suggéré de réduire le texte du projet, en particulier le texte de fond, conformément aux efforts précédents du Comité exécutif visant à adopter des avis succincts. M. O'Donoghue a fait valoir que l'accent devait être mis sur les recommandations. Il s'est dit favorable aux recommandations proposées, notamment à l'inclusion de recommandations à la fois à la Commission et aux États membres.

María Luisa Alvaréz Blanco (FEDEPESCA) a insisté sur l'importance d'aborder la question présentée dans le contexte du MAC, car il est indispensable de veiller à ce que les produits de la pêche entrant sur le marché de l'UE ne proviennent pas de la pêche INN.

Alexandre Rodríguez (LDAC) a indiqué que, lors d'une récente réunion du Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC), une présentation similaire a été faite par l'EU IUU Fishing Coalition. En raison de la pertinence du sujet, les membres du LDAC ont exprimé leur intérêt pour une approbation conjointe de l'avis, une fois que le texte aura été finalisé par le MAC.



Le Président a pris note de l'intérêt du LDAC pour l'adoption d'un avis conjoint, et s'est déclaré favorable à cette approche.

Le Secrétaire général a donné un aperçu des recommandations énoncées à la section 4 du projet d'avis.

Le Président a fait remarquer que de nombreuses recommandations portaient sur le système informatique CATCH, qui sera mis en œuvre après l'accord sur la révision du règlement relatif au contrôle de la pêche. L'avis serait adopté à un moment intermédiaire entre les insuffisances actuelles et l'introduction d'un nouveau système. Le Président a estimé que les recommandations ne seraient pas controversées. En ce qui concerne le projet de recommandation g) à la Commission européenne, le Président a suggéré de remplacer « garantir des ressources humaines supplémentaires » par « garantir des ressources humaines suffisantes », afin de rendre compte de l'utilisation appropriée des ressources publiques.

Sean O'Donoghue (KFO) a souligné l'importance de la cohérence dans l'élaboration des avis. Selon lui, les recommandations devraient être maintenues, tandis que M. Walsh et le Secrétariat pourraient rédiger une version allégée du texte de base.

Thomas Walsh (EJF) s'est dit prêt à réduire le contenu du texte, tout en faisant valoir qu'un tel exercice ne devrait pas compromettre la qualité du document, puisqu'il est important de fournir des informations de base.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé que M. Walsh et le Secrétariat, en coordination avec M. O'Donoghue, s'efforcent de réduire la longueur du texte. Étant donné que les projets de recommandations font l'objet d'un accord, le Président a suggéré qu'ils soient ensuite soumis directement au Comité exécutif pour examen et approbation éventuelle par procédure écrite.

Le Secrétaire général s'est déclaré favorable à l'approche proposée.

Le Président encourage le LDAC à procéder à l'examen du projet d'avis en respectant le même calendrier que celui de l'examen du texte par le Comité exécutif du MAC.

Alexandre Rodríguez (LDAC) s'est déclaré disponible pour assurer la coordination avec le secrétariat du MAC afin de garantir l'harmonisation des consultations.

Contingents tarifaires autonomes

- **Mise à jour concernant la préparation d'une nouvelle série de contingents tarifaires autonomes de l'UE pour certains produits de la pêche pour la période 2024-2025 par le représentant de la Commission.**

Paweł Szatkowski (DG MARE) a expliqué qu'en 2022, la Commission européenne a mené une étude sur la dimension de durabilité des contingents tarifaires autonomes (QTA), en mettant l'accent sur les



principales répercussions dans le cas où des exigences de durabilité étaient imposées aux produits importés. L'étude a utilisé des scénarios existants, tels que le schéma SPG et les chapitres sur la durabilité dans les accords de libre-échange, comme points de référence. Les services de la Commission poursuivent l'analyse des principales conclusions de l'étude. D'après l'étude, dans le cas de contingents tarifaires autonomes faiblement utilisés, les répercussions seraient minimales. Il en irait de même pour les produits qui bénéficient déjà d'un accès en franchise de droits dans l'UE, tels que la truite, la roussette, la langouste, le maquereau et les crevettes d'eau froide. D'autre part, l'imposition d'exigences en matière de durabilité aurait un effet majeur sur l'offre de produits de base pour lesquels il n'existe pas d'autres possibilités d'approvisionnement en franchise de droits, comme le surimi, le colin d'Alaska, les longes de thon et le cabillaud. Ces quatre produits représentent les volumes les plus importants des contingents tarifaires autonomes.

M. Szatkowski a souligné que l'étude mentionnée n'était que théorique. Elle a évalué les répercussions éventuelles de l'imposition de conditions de durabilité dans le cadre du règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes, mais ne fournit pas d'informations sur la mise en œuvre d'éléments de durabilité dans le cadre du nouveau régime. Elle ne constitue pas une évaluation exhaustive des répercussions et n'apporte aucune aide pour les étapes ultérieures. En collaboration avec d'autres DG concernées, la DG MARE travaillera sur les prochaines étapes. L'étude ne devrait pas tarder à être lancée, probablement en mai 2023. Une consultation publique aura lieu sur l'avenir du régime des contingents tarifaires autonomes et les éléments de durabilité. Compte tenu du calendrier habituel des analyses des répercussions et de l'élaboration des propositions législatives, deux ans seraient probablement nécessaires pour adopter une proposition législative.

Pour la période 2024-2025, M. Szatkowski a expliqué que la DG MARE avait opté pour une solution de transition jusqu'au nouveau régime, ce qui explique que la nouvelle série de contingents tarifaires autonomes dure deux ans, au lieu des trois ans habituels. Le représentant de la Commission a souligné que le programme MARE B3 n'agissait pas de manière isolée, car d'autres développements politiques en matière de durabilité devaient être pris en compte, tels que le cadre pour un système alimentaire durable, qui influencera les produits de la pêche et de l'aquaculture importés.

M. Szatkowski a indiqué que les consultations avec les parties prenantes et les États membres étaient en cours pour la proposition 2024-2025. Des lettres ont été envoyées au MAC, à certains membres intéressés et au Secrétariat du Conseil. La date limite pour les contributions est fixée au 28 mars, mais les services de la Commission seront flexibles. Des commentaires ont été reçus de l'Espagne, du Portugal et des Pays-Bas. D'autres contributions sont attendues de la part de la Pologne, de l'Italie, de la France et de la Suède. En ce qui concerne les consultations mentionnées, le représentant de la Commission a également indiqué qu'une réunion avait été organisée avec Europêche, qui s'est concentrée en particulier sur le contingent tarifaire autonome pour les longes de thon. Un échange a eu lieu avec FRUCOM pour l'informer du processus.

Pour ce qui est du calendrier de la proposition 2024-2025, M. Szatkowski a déclaré que les services de la Commission travailleraient sur le projet de proposition interne au sein de la DG MARE et en consultation avec d'autres DG, qui serait soumis à une consultation interservices dans le courant des mois d'avril et de mai 2023. Le projet de proposition final devrait être adopté en mai ou juin 2023, afin de pouvoir l'envoyer au Conseil avant les vacances d'été. L'élaboration de la proposition comporte



des défis spécifiques liés à la Chine et à la Russie, qui sont les principaux bénéficiaires du système de contingents tarifaires autonomes. Le Parlement européen prépare un rapport portant sur les implications de la pêche chinoise, tandis que la Commission travaille en interne sur plusieurs sujets liés au commerce avec la Chine.

En ce qui concerne la méthodologie pour la proposition 2024-2025, M. Szatkowski a indiqué que les services de la Commission prenaient en compte l'utilisation passée des contingents, y compris l'impact du Brexit. Les négociations de l'EEE avec la Norvège et l'Islande, en particulier les concessions d'accès au marché, devraient également être prises en compte. Ces négociations ont lieu tous les sept ans dans le cadre du mécanisme financier. Les protocoles bilatéraux précédents ont expiré en 2021. À la suite de cette expiration, le règlement sur les contingents tarifaires autonomes a été modifié pour 2021 et 2022 afin d'autoriser de nouveaux contingents tarifaires autonomes. Les négociations entamées avec la Norvège et l'Islande devraient être conclues en 2023, de sorte que de nouvelles concessions bilatérales seront bientôt mises en œuvre, probablement en 2024.

- **Échange de points de vue**

Le Président a encouragé les membres à éviter de commenter les contingents individuels, mais à se concentrer sur les aspects généraux de la préparation de la nouvelle série de contingents tarifaires autonomes pour 2024-2025.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a informé que, la veille, l'AIPCE avait envoyé à la Commission européenne son avis sur la proposition de contingents tarifaires autonomes pour 2024-2025, ainsi qu'une liste complète des demandes de contingents et des justifications correspondantes, y compris les espèces/produits existants et nouveaux, les étapes de valeur ajoutée admissibles, et les quantités en tonnes. Pour 17 contingents tarifaires autonomes, l'AIPCE demande le maintien des quantités existantes. Pour 13, une augmentation du montant est demandée. Cinq nouvelles espèces sont demandées, ce qui est dû à l'évolution d'un marché dynamique.

M. Jensen a souligné qu'au cours des dernières années, l'ensemble de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture a été confronté à des défis majeurs en raison du Brexit, de la pandémie de COVID-19, de l'augmentation des coûts de l'énergie et du transport, et d'autres intrants de production, ainsi que de l'agression russe en Ukraine. Les éléments mentionnés ont entraîné des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement et le secteur continue de s'adapter. Les problèmes survenant dans une partie de la chaîne d'approvisionnement se traduisent rapidement par des problèmes pour les autres parties de la chaîne d'approvisionnement. La nécessité d'importer des matières premières est évidente. Ces dernières années, les chaînes d'approvisionnement mondiales se sont avérées résistantes. L'instrument des contingents tarifaires autonomes a permis de maintenir un commerce ouvert et une chaîne d'approvisionnement appropriée pour les activités de transformation et de valorisation au sein de l'UE.

M. Jensen a fait valoir qu'une restriction des importations de matières premières pour le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture de l'UE ne serait pas appropriée pour faire face aux défis mentionnés. Cela aurait un impact sur la viabilité du secteur de la transformation de l'UE. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE dépend d'un commerce et d'un secteur de



la transformation solides afin de fournir leur production aux consommateurs dans une présentation appropriée. Pour ce faire, l'approvisionnement en provenance des pays tiers est une condition essentielle. Le secteur de la transformation de l'UE souhaiterait privilégier les matières premières issues de la production de l'UE. La hausse du coût du carburant a eu un impact sur le secteur de la pêche de l'UE ainsi que sur celui des pays tiers. Pour fonctionner de manière durable, il est nécessaire de disposer de matières premières. La plupart des poissons plats, des cabillauds, des merlus et d'autres espèces importantes proviennent de sources durables. Les débarquements dans l'UE d'espèces de poissons blancs importés, comme le lieu, le cabillaud et le merlu, ont augmenté de manière significative depuis 2014.

M. Jensen a attiré l'attention sur le rapport Finfish publiée annuellement par l'AIPCE-CEP. Selon la dernière version, le taux d'autosuffisance de l'UE n'a cessé de baisser, atteignant 35 % sur la base des statistiques de 2021. Pour les espèces importantes, comme le cabillaud, les importations couvrent 95 % des besoins totaux du marché de l'UE. Les prix du marché du poisson sont assez élevés. Il a expliqué que, sur le marché allemand, les consommateurs ont tendance à délaissier les produits de la mer, voire à les remplacer par des sources de protéines moins chères, en particulier lorsque l'inflation est supérieure à l'augmentation des salaires. Une limitation des importations favoriserait encore davantage cette évolution, car elle exercerait des pressions à la hausse sur les prix du marché de l'UE.

M. Jensen a rappelé que l'instrument des contingents tarifaires autonomes a été évalué en 2015. Selon le rapport, l'instrument est pertinent, cohérent, efficace et performant. Au fil des ans, l'instrument a prouvé sa pertinence en garantissant l'approvisionnement du secteur de l'UE. Les contingents tarifaires autonomes ne sont fixés que pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à être transformés à des étapes définies de la chaîne de valeur ajoutée. Cet instrument vise à créer des conditions de concurrence équitables avec la production des pays tiers. Si aucune valeur ajoutée n'est apportée à ces importations, des produits transformés en provenance de pays tiers entreraient sur le marché de l'UE, ce qui entraînera une perte de valeur ajoutée et d'emplois dans l'UE.

En ce qui concerne les négociations de l'EEE, M. Jensen a déclaré que, si le protocole n'était pas en place d'ici la fin de 2023, le secteur de la transformation de l'UE devrait bénéficier d'une prolongation d'un an des contingents tarifaires autonomes correspondants.

Emiel Brouckaert (EAPO) a indiqué que son organisation était en train de finaliser sa contribution à la Commission. M. Brouckaert a souligné que, du point de vue de son organisation, le besoin d'un environnement sans droits de douane était compris, car il permet de maintenir les installations dans l'UE, ce qui favorise également la production de l'UE. L'environnement sans droits de douane devrait néanmoins s'accompagner d'une maximisation de l'offre provenant de la production de l'UE. Il a ajouté que la prise de position de l'EAPO inclura des commentaires sur l'utilisation des contingents tarifaires autonomes et un tableau sur les montants. M. Brouckaert a posé la question du suivi potentiel au sein du MAC et de sa valeur ajoutée, notamment en ce qui concerne le poids accordé par la Commission aux avis émanant du MAC par rapport aux réponses individuelles. Il a reconnu que la définition d'une position commune serait assez difficile à mettre en œuvre.

Le Président a souligné l'importance de la question posée par M. Brouckaert. Selon le Président, le délai fixé par la Commission ne serait pas réaliste, surtout compte tenu des divergences connues sur



plusieurs points de la liste actuelle des contingents tarifaires autonomes. Tout au plus, des conseils pourraient être élaborés sur les aspects généraux de l'exercice.

Annelie Rosell (SPFPO) a souhaité connaître le point de vue de la Commission sur l'inclusion des produits semi-transformés parmi les produits bénéficiant d'un traitement préférentiel. Selon son organisation, la valeur ajoutée doit être réalisée autant que possible dans l'UE. Les contingents d'importation devraient stimuler le débarquement des captures des pays tiers dans les ports de l'UE. Par conséquent, le traitement préférentiel pour les produits semi-transformés ne devrait être accordé qu'en cas de raisons particulières.

Le Président a demandé, en ce qui concerne l'étude sur les exigences de durabilité mentionnée par M. Szatkowski, si l'étude se référait à la durabilité environnementale ou aux trois piliers de la durabilité. Dans son évaluation, la Commission devrait tenir compte des conséquences sur le secteur de l'UE, en particulier sur sa viabilité économique.

Paweł Szatkowski (DG MARE) a expliqué que l'étude s'est penchée sur différents critères de référence, tels que ceux figurant dans les chapitres sur le développement des accords de libre-échange et les exigences imposées aux pays SPG sur la base des conventions internationales sur l'environnement. L'étude a également pris en compte la durabilité sociale, mais elle s'est focalisée sur l'activité de pêche, en particulier sur les conventions internationales applicables. L'objectif serait de mettre sur un pied d'égalité la flotte de l'UE et celle des pays tiers. Dans le cas de la Chine et de la Russie, nous savons que les mêmes normes ne sont pas respectées. Les conséquences varieraient en fonction de la source des produits. L'étude ne couvre pas spécifiquement les aspects sociaux dans l'UE.

Concernant la question des produits semi-transformés soulevée par Mme Rosell, M. Szatkowski a déclaré que la Commission n'avait pas encore pris de décision sur l'approche à adopter. Le règlement actuel prévoit des contingents tarifaires autonomes pour les produits bruts et semi-transformés. La valeur ajoutée pour l'UE est prise en compte, ce qui dépend des opérations effectuées sur les produits. Il a été demandé à EUMOFA d'actualiser les recherches sur la valeur ajoutée, étant donné l'évolution significative des prix du marché liée à la pandémie de COVID-19, à la guerre en Ukraine et à la disponibilité plus limitée des approvisionnements.

M. Szatkowski a pris note de l'intervention de M. Jensen, confirmant le bon accueil réservé à la position de l'AIPCE-CEP, qui fera l'objet d'une analyse plus approfondie. Le représentant de la Commission a reconnu que les négociations de l'EEE constitueraient un élément important. Il a ajouté que d'autres accords, tels que l'accord de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande, et les négociations en cours, notamment avec l'Inde et l'Indonésie, devraient être pris en compte.

M. Szatkowski a remercié M. Brouckaert pour son intervention, ajoutant qu'il était toujours nécessaire de considérer l'autosuffisance de l'UE et la maximisation de la production de l'UE. En ce qui concerne l'avis du MAC, le représentant de la Commission a reconnu qu'il s'agirait d'un processus complexe et qu'il serait très difficile de parvenir à un compromis sur chaque contingent individuel. Ce qui importe, c'est que le MAC soit informé de la consultation et que la Commission reçoive les contributions des différentes organisations intéressées, afin de faciliter l'élaboration de sa proposition, qui sera ensuite examinée par le Conseil.



Anne-France Mattlet (Europêche) a salué l'initiative de la Commission d'inclure des critères de durabilité, ce qui va dans le sens d'une meilleure égalité de traitement pour les navires de l'UE. En ce qui concerne l'exercice en cours, Mme Mattlet a souhaité savoir si l'étude serait rendue publique et, si oui, quand. En ce qui concerne la Chine, elle a rappelé qu'un avis commun sur la flotte hauturière du pays avait été adopté conjointement par le MAC et le LDAC.

Paweł Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'il était au courant de l'avis conjoint du MAC et du LDAC sur la Chine, ainsi que de l'avis du LDAC sur les contingents tarifaires autonomes pour les longues de thon. En ce qui concerne l'étude, la Commission est légalement tenue de la publier dans le cadre de l'évaluation finale, qui fera partie de l'analyse des répercussions. L'étude sera probablement publiée en même temps que la consultation publique.

Rosalie Tukker (Europêche) a indiqué que son association soumettrait bientôt des réflexions sur les différentes espèces. Mme Tukker a rappelé que l'UE fonde ses dernières politiques de pêche sur l'urgence climatique et le déclin de la biodiversité. La flotte européenne n'est pas seulement confrontée aux prix élevés du pétrole, mais aussi aux politiques environnementales sévères de l'UE qui réduisent la taille et les débarquements de la flotte. Elle a demandé pourquoi une telle urgence n'était pas appliquée au système des contingents tarifaires autonomes et si la Commission prévoyait d'augmenter les volumes des contingents tarifaires autonomes pour remplacer la baisse de la production de l'UE, conséquence des politiques de l'UE.

Mme Tukker a demandé, dans le contexte d'une réduction des liens de gouvernance de la pêche entre l'UE et la Russie, comment il serait possible d'accorder des préférences commerciales aux produits provenant de ce pays. Mme Tukker a par ailleurs souligné que, dans le cadre de l'exercice précédent, la Commission avait inclus dans la motivation de sa proposition que le MAC avait été consulté sur le sujet, alors que cela n'avait pas été le cas. L'échange en cours ne devrait pas être considéré comme une véritable consultation du MAC dans le contexte de la proposition à venir.

Paweł Szatkowski (DG MARE) a reconnu que l'échange en cours n'était pas une consultation, mais un point d'information sur le processus suivi. La Commission attend les commentaires appropriés de plusieurs parties prenantes et la contribution d'Europêche sera prise en compte. Le représentant de la Commission a souligné que la Russie et la Chine représentaient toutes deux des défis. Les sanctions à l'encontre de la Russie ne couvrent que les crustacés et les produits de caviar. Dans le cas du cabillaud et de certaines autres espèces, la Russie est le principal bénéficiaire des contingents tarifaires autonomes. Ces questions seront examinées par la Commission.

- **Voie à suivre**

Le Président a souligné que des échanges bilatéraux étaient en cours entre la Commission et les associations intéressées. Selon lui, il serait trop ambitieux de préparer des avis au nom du MAC qui couvriraient les contingents individuels. Il est possible d'élaborer des conseils sur les aspects généraux de l'instrument des contingents tarifaires autonomes, mais même cela serait assez complexe.

Sean O'Donoghue (KFO) reconnaît qu'il n'est pas réaliste que le MAC élabore une position dans un délai aussi court, surtout si l'on tient compte des divergences de vues entre les membres. Le MAC



devrait plutôt concentrer son attention sur l'évaluation des répercussions à venir, afin qu'elle puisse être prise en compte dans le programme de travail de la prochaine année opérationnelle.

Année européenne des compétences

- **Besoins en matière d'emploi de la chaîne d'approvisionnement de la pêche et de l'aquaculture**

Le Président a rappelé que, lors de la dernière réunion du Comité exécutif, un représentant de la Commission avait présenté un exposé sur la désignation de 2023 comme Année européenne des compétences et que les membres avaient exprimé leur intérêt pour l'élaboration d'un avis sur le sujet. Avant la réunion, le Secrétariat a diffusé un questionnaire du 24 février au 10 mars 2023. Des réponses ont été soumises par l'ADEPALE, l'ALIF et Conxemar. À partir des réponses, le Secrétariat a préparé un projet d'avis, qui a été diffusé le 21 mars 2023. Des commentaires et des contributions supplémentaires ont été reçus de l'ETF, de la FEDEPESCA, de la FEAP et de l'EAPC. Le Président a souligné que, parmi les contributions reçues, aucun point de vue n'était divergent.

Le Secrétaire général a donné un aperçu du projet d'avis, y compris des commentaires préliminaires reçus avant la réunion.

Le Président, en ce qui concerne le projet de recommandation d) sur les mesures visant à promouvoir l'attractivité du secteur, qui a été raccourci à la suite d'un commentaire préliminaire de l'EAPC, a fait valoir qu'il restait important de mentionner, dans les recommandations, la question du manque de disponibilité de logements et de moyens de transport pour les travailleurs.

Emiel Brouckaert (EAPC) a indiqué qu'il préférerait une recommandation d) courte, tandis que la question du logement et du transport pourrait faire l'objet d'un point distinct.

Le Secrétaire général a suggéré l'inclusion d'un nouveau projet de recommandation e) intitulé : « afin d'attirer les travailleurs, prendre des mesures pour accroître la disponibilité de logements et de moyens de transport ».

Silvia Gil (FEDEPESCA), en ce qui concerne la section 2 « Emploi et compétences dans la chaîne d'approvisionnement de la pêche et de l'aquaculture », a souligné le manque de formation professionnelle disponible.

Le Secrétaire général a précisé que la note de bas de page 2 fournissait plus de détails sur la situation en Espagne.

Silvia Gil (FEDEPESCA), en ce qui concerne la recommandation j) sur l'engagement des entreprises d'aquaculture et de pêche, a suggéré une référence explicite aux « entreprises de vente au détail ».



Le projet d'avis sur l'Année européenne des compétences.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de soumettre le projet d'avis convenu, tel qu'amendé, au Comité exécutif pour examen et adoption éventuelle.

Accord de partenariat pour une pêche durable entre l'UE et l'Angola

- **Présentation des résultats du questionnaire du Secrétariat**

Le Président rappelle que le Secrétariat a été contacté par un consultant externe de la Commission européenne, qui a été chargé d'une étude préalable sur un éventuel accord de partenariat UE-Angola dans le domaine de la pêche durable. Le Secrétariat a diffusé un questionnaire, du 24 février au 10 mars 2023, afin de recueillir des commentaires. Une réponse a été reçue de l'ADEPALE, qui a servi de base à un projet d'avis, diffusé le 16 mars 2023.

- **Examen du projet d'avis**

Le Secrétaire général a donné un aperçu du projet d'avis.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a proposé de réitérer plusieurs recommandations formulées dans le cadre de l'avis sur la « Feuille de route sur l'évaluation des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable » adopté le 9 mars 2021, en particulier sur la transparence et la dimension sociale.

Le Secrétaire général a suggéré l'ajout d'une nouvelle recommandation b) demandant que l'évaluation préalable et l'éventuel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable/protocole couvrent la lutte contre la pêche INN, la transparence et des conditions de concurrence plus équitables entre les différentes flottes de pêche en activité, ainsi qu'une nouvelle recommandation c) rappelant les considérations sur les questions sociales dans le cadre de l'avis du 9 mars 2021.

Le Président a suggéré que la nouvelle recommandation c) fasse également référence aux aspects liés au marché et au commerce. Le Président a fait remarquer qu'à l'avenir, il conviendrait d'évaluer les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable du point de vue du marché et du commerce.

Le groupe de travail a approuvé le projet d'avis sur un éventuel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et l'Angola.

Le Président a proposé de soumettre le projet d'avis convenu, tel qu'amendé, au Comité exécutif pour examen et adoption éventuelle.



Vice-président

- **Échange de points de vue concernant l'éventuelle suggestion d'un vice-président pour le groupe de travail 2**

Le Secrétaire général a rappelé que la question des vice-présidents des groupes de travail avait été soulevée lors de la dernière réunion du Comité exécutif, en attirant l'attention sur l'article 4 du règlement 2015/242. Le Secrétaire général a encouragé les membres à exprimer leur intérêt pour la vice-présidence.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a remercié le Président pour son travail et a reconnu l'importance de maintenir l'engagement. Mme Vulperhorst a déclaré que les membres des autres groupes d'intérêt étaient confrontés à des difficultés de capacité et qu'ils ne présenteraient donc pas de proposition de vice-président potentiel. La situation pourrait être réexaminée dans les prochains mois.

Le Président a encouragé les membres des autres groupes d'intérêt à signaler au secrétariat toute augmentation de leur capacité.

Questions diverses

- **Évaluation du protocole 2019-2024 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Cap-Vert**

Le Secrétaire général a indiqué que, plus tôt dans la journée, le Secrétariat a été contacté par un consultant externe de la Commission qui a été chargé d'évaluer le protocole 2019-2024. Le consultant souhaitait connaître le point de vue du MAC sur le protocole existant et son renouvellement potentiel.

Le Président suggère de suivre une approche similaire à la préparation de l'avis sur l'accord de partenariat UE-Angola pour une pêche durable, y compris un questionnaire potentiel du point de vue du marché et du commerce. En fonction des contributions des membres, un projet d'avis pourrait être préparé. Compte tenu des dérogations aux règles d'origine, des implications commerciales pertinentes pourraient en résulter.

Résumé des points d'action

- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale :
 - Le Secrétariat, en coordination avec les membres intéressés, réduira la longueur du texte principal du projet d'avis sur l'efficacité des contrôles de l'UE pour prévenir les importations illégales, tout en maintenant les recommandations.
 - Le projet d'avis modifié sera soumis au Comité exécutif pour examen et approbation éventuelle par procédure écrite.
 - Le secrétariat contactera le secrétariat du LDAC pour coordonner l'adoption conjointe éventuelle du projet d'avis.



- Contingents tarifaires autonomes :
 - Dans le programme de travail de la prochaine année opérationnelle, prendre en compte la consultation publique et l'évaluation des répercussions à venir sur l'inclusion d'exigences en matière de durabilité dans l'instrument des quotas tarifaires autonomes.
- Année européenne des compétences :
 - Projet d'avis approuvé à soumettre au Comité exécutif pour examen et approbation éventuelle
- Accord de partenariat pour une pêche durable entre l'UE et l'Angola :
 - Projet d'avis approuvé à soumettre au Comité exécutif pour examen et approbation éventuelle
- Vice-président :
 - Le Président informera le Comité exécutif de l'absence de manifestations d'intérêt et inscrira le point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion si un membre manifeste son intérêt.
- Questions diverses :
 - Le Secrétariat distribuera le questionnaire sur l'évaluation du protocole 2019-2024 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Cap-Vert



Attendance List

Representative	Organisation	Role
Aitana López Baquero	Spain	Observer
Alexandre Bonneau	SNCE	Member
Alexandre Rodríguez	Long Distance Advisory Council (LDAC)	Observer
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Member
Anne-France Mattlet	Europêche	Member
Annelie Rosell	Swedish Pelagic Federation Producer Organisation (SPFPO)	Member
Anna Boulova	FRUCOM	Member
Arthur Yon	FROM Nord	Member
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Member
Carmen Asencio	Spain	Observer
Desiree Kjølse	European Commission	Expert
Elena García	Spain	Observer
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Member
Felicidad Fernández	ANFACO-CECOPECA	Member
Garazi Rodríguez Valle	APROMAR	Member
Georg Werner	Environmental Justice Foundation	Member
Gonzalo Delgado	Spain	Observer
Guus Pastoor	Visfederatie	Member
Isabel Mariño Prieto	Conxemar	Member
Jaroslav Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Member
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Member
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Member
Jérémie Souben	FEDOPA	Member
José Deniz	European Fisheries Control Agency (EFCA)	Observer
Julien Lamothe	Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)	Member



Representative	Organisation	Role
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Member
María Luisa Álvarez Blanco	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Member
Marine Cusa	Oceana	Member
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Member
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Member
Miguel Lizaso	European Commission	Expert
Mike Turenhout	Visfederatie	Member
Natalia Sánchez	Spain	Observer
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72 – Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil	Member
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Member
Paweł Świderek	European Commission	Expert
Paweł Szatkowski	European Commission	Expert
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pedro Luís Casado López	OPP80 – Amadores Punta del Morel	Member
Petra Spaniol	European Fisheries Control Agency (EFCA)	Observer
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Chair
Pim Visser	VisNed	Member
Poul Jensen	Danish Seafood Association	Member
Quentin Marchais	ClientEarth	Member
Ricardo Carvalho	European Fisheries Control Agency (EFCA)	Observer
Roberto Carlos Alonso Baptista	ANFACO-CECOPECA	Member
Rosalie Tukker	Europêche	Member
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Member
Sergio López García	OPP Puerto de Burela	Member



Representative	Organisation	Role
Silvia Gil	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Member
Thomas Walsh	EU IUU Fishing Coalition	Expert
Tintti Vitikkala	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Tuure Eskelinen	EuroCommerce	Member
Vanya Vulperhorst	Oceana	Member
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Member
Zarah Bellefroid	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Member

